

56, Boulevard Dacia
Secteur 2, Bucarest
Tel: +40 (0) 31 809 2739
Fax: +40 (0) 31 805 7739
Email: office@apex-team.ro
Http://www.apex-team.ro

Sommaire :

- Salaire minimum 4^{ième} trimestre 2008 – 540 RON
- Fonds pour l'environnement – Ecotaxe au 1^{er} janvier 2009
- Limitation à l'endettement des ménages
- Taux intérêt BNR Septembre 2008
- Représentation en douane
- Valeur en douane
- Comptes consolidés des établissements de crédit et prudence
- Rapports semestriels des établissements de crédit
- Blanchiment d'argent – Rapports RTN et RTS
- Dossier personnel du salarié
- Paiements online par les particuliers au fisc
- Etablissement secondaire – déclaration et gestion des salariés
- Indicateurs sociaux
- AGENDA Octobre 2008

DECISION 1051 du 10 septembre 2008 pour fixer le salaire brut minimum de base garanti par mois au plan national (MO 649/2008)

Les principales dispositions de cette Décision sont :

- Le salaire minimum garanti est fixé à 540 RON brut par mois pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2008 pour un temps plein de 170 heures par mois en moyenne, soit 3,176 RON de l'heure.
- A compter du 1^{er} janvier 2009, le salaire minimum garanti est fixé à 600 RON brut par mois pour un temps plein de 170 heures par mois en moyenne, soit 3,529 RON de l'heure.
- En Juin 2009, le Gouvernement en concertation avec ses partenaires sociaux va analyser le montant effectif du revenu salarial brut moyen au cours des 4 premiers mois. Dans le cas où un écart supérieur à 5% est constaté entre le revenu salarial brut mensuel moyen au plan national et celui prévu pour l'année 2009, le Gouvernement modifiera par Décision le salaire brut minimum garanti au plan national à compter du 1^{er} juillet 2009 de telle sorte que celui-ci représente 33% du revenu salarial brut mensuel moyen.
- Conclure un contrat de travail prévoyant un salaire de base inférieur aux montants indiqués ci dessus constitue une contravention sanctionnée par une amende de 1.000 à 2.000 RON.

Le salaire brut de base minimum pour les fonctions qui nécessitent des études supérieures est le double, à savoir 1.080 RON au 1^{er} octobre 2008.

ORDONNANCE 25 du 27 août 2008 pour modifier et compléter l'OUG 196/2005 sur le Fonds pour l'environnement (MO 628/2008)

Parmi les principales modifications, mentionnons :

- Une taxe de 3% sur les revenus tirés de la vente de biens destinés à être démembrés a été instaurée;
- La contribution pour les déchets d'emballage a été majorée de 1 RON par kg à 2 RON par kg;
- A compter du 1^{er} janvier 2009, une nouvelle taxe mensuelle („écotaxe”) de 0,2 RON pièce sera versée par les opérateurs économiques qui mettent sur le marché des emballages de distribution des sacs de type sachets faits de composants qui ne sont pas biodégradables. Pour en informer le consommateur final, l'écotaxe sera mentionnée de manière distincte sur les documents de vente et le montant de celle-ci affiché en un lieu visible par les commerçants. Le non respect de ces réglementations constitue une contravention sanctionnée par une amende de 2.000 à 2.500 RON.

REGLEMENT 11 du 19 août 2008 pour modifier et compléter le Règlement BNR 3/2007 relatif à la limitation des risques sur les crédits accordés aux particuliers (MO 617/2008)

CIRCULAIRE 27 du 1^{er} septembre 2008 sur le taux d'intérêt de référence de la Banque Nationale de Roumanie (BNR) pour le mois de septembre 2008 (MO 639/2008)

Pour le mois de septembre 2008, le taux d'intérêt de référence de la BNR est de 10,25 % par an.

ORDRE 6521 du 14 août 2008 pour modifier les Normes techniques d'application du droit de représentation prévu au Règlement du Conseil (CEE) 2913/1992 pour l'instauration du Code douanier communautaire, approuvées par Ordre du Vice Président de l'ANAF 4999/2007 (MO 613/2008)

Les personnes établies dans un Etat tiers de la Communauté peuvent compléter des déclarations écrites en leur nom propre, par représentation directe ou indirecte en matière de :

- Régimes douaniers de transit et d'admission temporaire;
- Mise en libre circulation, entrepôt sous douane, perfectionnement actif, transformation sous contrôle douanier, perfectionnement passif, export et ré-export, seulement à titre occasionnel et à condition que l'autorité douanière considère que cela se justifie.

ORDRE 6577 du 26 août 2008 en approbation des Normes pour approuver l'autorisation de modification des valeurs en douane (MO 635/2008)

La modification des valeurs en douane portent sur des :

- Eléments qui doivent être ajoutés à la valeur en douane car ils ne sont pas quantifiables au

moment de l'importation (par exemple : redevances, droits de licence);

- Eléments qui peuvent être déduits de la valeur en douane (par exemple : intérêts, frais de montage) mais ne sont présentés de manière distincte dans le prix des biens.

L'autorisation pour modifier les valeurs en douane est accordée par l'Autorité nationale des Douanes sur demande déposée par les agents économiques concernés. Pour que l'autorisation soit accordée, certaines conditions doivent être remplies par le demandeur parmi lesquelles que celui-ci n'ait pas de dettes envers les Douanes.

L'autorisation est valable pour la durée demandée par l'agent économique sans dépasser 3 ans à compter de la date d'émission.

ORDRE 5 du 5 août 2008 pour modifier et compléter l'Ordre BNR 6/2007 sur les situations financières consolidées conformes aux IFRS requises aux établissements de crédit à des fins de surveillance en termes de prudence (MO 602/2008)

Les dispositions de cet Ordre s'appliquent aux situations financières consolidées préparées au 30 juin 2008.

ORDRE 4 du 31 juillet 2008 pour approuver les Normes méthodologiques relatives aux modèles de rapports périodiques applicables aux établissements de crédit pour les nécessités de la stabilité financière (MO 611/2008)

Le premier rapport périodique inclura des données sur les éléments d'actifs et de passifs existants en solde au bilan à la clôture du 1^{er} semestre 2008.

Les rapports seront semestriels et seront à transmettre à la BNR au plus tard 30 jours après la clôture du semestre auquel le rapport se rapporte. En ce qui concerne le rapport du 1^{er} semestre 2008, il est à transmettre au plus tard fin Octobre 2008.

RAPPEL – Prévention et lutte contre le blanchiment de l'argent

Aux termes de l'article 14 de la Loi 656//2002 pour prévenir et sanctionner le blanchiment d'argent, les personnes morales sont tenues de désigner une ou plusieurs personnes responsables de l'application des dispositions de la loi, leurs noms devant être communiqués à l'Office National de Prévention et de Lutte contre le Blanchiment de l'Argent (ONPCSB) tout comme la nature et les limites de leur responsabilité. Les personnes désignées répondent de l'accomplissement des diligences prévues en application de la loi.

Les personnes visées par la Loi 656/2002 ou les personnes désignées par celles-ci doivent rapporter à l'Office au plus tard dans les **10 jours ouvrés** toute opération en numéraire d'au moins **15.000 Euro** ou équivalent. Ce rapport se fait dans le format fixé par l'Office qui se trouve sur le site Internet de l'Office (<http://www.onpcsb.ro/html/software.html>) et qui est dénommé rapport sur les espèces – « RTN ». Les rapports sur les espèces NE SE REFERENT PAS aux transactions suspectes mais constituent une modalité de surveillance du numéraire, en d'autres termes de l'argent qui circule en dehors du système

bancaire.

Le second type de rapport – « RTS » se réfère aux **opérations suspectes**. Ce rapport est prévu aux articles 3 (1) et 15 de la Loi 656/2002 et est préparé **immédiatement** lorsqu'il existe des soupçons sur la finalité d'une opération qui va être effectuée et qui pourrait avoir pour but du blanchiment d'argent ou le financement d'actes de terrorisme quel que soit le montant de la transaction.

Le corps d'inspecteurs de l'ONPCSB a commencé à contrôler que les sociétés commerciales et les personnes à but non lucratif s'acquittent de leurs obligations en la matière.

RAPPEL – Dossier personnel du salarié

L'employeur est tenu de tenir un dossier personnel pour chacun des salariés et de le présenter aux Inspecteurs du Travail à leur demande.

Le dossier personnel du salarié comprend au minimum : documents nécessaires à l'embauche (photocopies de la carte d'identité, du certificat de naissance, du diplôme d'études, du certificat de mariage, le cas échéant), le contrat de travail enregistré à l'Inspectorat Territorial du Travail (ITM), les avenants et autres documents relatifs aux modifications, suspensions et à la cessation du contrat de travail dûment enregistrés à l'ITM, les documents justificatifs pour que soient accordés les abattements lors du calcul de l'impôt sur les revenus salariaux, la fiche de poste signée de l'employeur et du salarié, le certificat médical à l'embauche émis par un médecin spécialiste en médecine du travail, le carnet de travail à jour dans le cas où l'employeur a reçu l'approbation de l'ITM de compléter et de conserver les carnets de travail des salariés dans l'entreprise.

A la demande écrite du salarié, l'employeur est tenu de délivrer des photocopies certifiées conformes à l'original par le représentant légal de l'employeur ou par une personne dûment habilitée, des documents existants dans le dossier personnel, de la (des) page(s) du registre électronique du personnel comprenant les inscriptions relatives à sa personne et/ou un document qui atteste de l'activité exercée par celle-ci, de son ancienneté au travail, dans le métier et dans la spécialité telles qu'elles résultent du registre électronique du personnel et du dossier du salarié.

Le registre électronique et le dossier personnel de chaque salarié doivent être conservés dans des conditions qui assurent la sécurité des données ainsi que leur conservation d'une manière appropriée dans le temps.

INFO – Paiement online par les particuliers de leurs dettes envers le Trésor Public

Aux termes des dispositions de l'Ordre 718 du 25 avril 2008, l'ANAF doit mettre en service au 1^{er} octobre 2008 le dispositif permettant aux particuliers de payer online par carte bancaire leurs impôts, taxes et cotisations et autres qui représentent des recettes pour le Budget d'Etat.

Selon les dernières informations, cette mise en service est reportée parce que les appels d'offres auprès des établissements bancaires impliqués dans ce mode de paiement n'ont pas été finalisés.

Rejoignez l'équipe!

Pour faire face à son développement, APEX Team recrute des comptables débutants et expérimentés ainsi que des spécialistes paie.

Adressez votre C.V. à recrutare@apex-team.ro

Discrétion assurée.

INDICATEURS SOCIAUX

Charges sociales 2008	Patronale (taux %)	Salariale (taux %)
Assurances sociales (*)	19,5 % pour conditions normales de travail (**) 24,5 % pour conditions de travail particulières (**) 29,5 % pour conditions de travail spéciales (**)	9,5%
* Nota Bene : L'assiette des cotisations patronales et salariales aux assurances sociales est déplafonnée		
** Nota Bene : A compter du 1 ^{er} décembre 2008, les charges patronales d'assurance sociale deviennent : 18 % pour conditions normales de travail 23 % pour conditions de travail particulières 28 % pour conditions de travail spéciales		
Congés médicaux/indemnités santé	0,85%	
Accidents du travail et maladies professionnelles	0,4% - 2 % fonction code CAEN activité principale	
Chômage	1% (**)	0,5% (*)
* Nota Bene : 0,5% de cotisation salariale au chômage s'applique au revenu brut réalisé.		
** Nota bene: A compter du 1 ^{er} décembre 2008, la cotisation patronale sera de 0,5%		
Fonds de garantie paiement créances salariales	0,25%	
Assurances sociales de santé	5,5 % (*)	5,5% (**)
*Nota Bene : A compter du 1 ^{er} décembre 2008, la cotisation patronale sera de 5,2%		
** Nota Bene : A compter du 1 ^{er} juillet 2008, la cotisation salariale a été réduite de 6,5 % à 5,5%		
Commission Inspectorat de Travail	0,25% ou 0,75%	
Impôt sur le revenu des salaires		16%
Non emploi handicapés (pour les employeurs de plus de 50 salariés)	4 *50% salaire minimum pour l'économie (540 RON) pour chaque 100 salarié	
Valeur faciale Ticket Repas	8,31 RON à compter du 1 ^{er} septembre 2008	
Salaire minimum pour l'économie (brut)	540 RON à compter du 1^{er} octobre 2008 (600 RON à compter du 1 ^{er} janvier 2009) 1.080 RON à compter du 1^{er} octobre 2008 pour les postes nécessitant des études supérieures	
Salaire moyen INSSE brut Juillet 2008	1.769 RON	
Diurne déplacement en Roumanie		
Pour les salariés du secteur public	13 RON	
Pour les salariés du secteur privé (*2,5)	32,50 RON	

Il convient de noter par ailleurs l'intention de l'ANAF de mettre en place dans le courant de 2009 des dispositifs électroniques de paiement pour les personnes morales qui s'appliqueraient dans un premier temps aux contribuables qui déposent leurs déclarations fiscales online.

RAPPEL – Etablissements secondaires - „points de travail”

Les établissements secondaires „points de travail” sont enregistrés au Registre du Commerce.

Du point de vue de la gestion de la paie, le contribuable qui ouvre un établissement secondaire doit dans les 30 jours procéder à son enregistrement fiscal auprès de l'administration locale concernée comme redevable de l'impôt sur les revenus salariaux. L'enregistrement se fait par le dépôt du formulaire 060 „Déclaration d'enregistrement fiscal/ déclaration de mentions (changements) pour les établissements secondaires” accompagnée d'une photocopie pour le local du bail, du contrat de mise à disposition à titre gratuit („comodat”) ou du titre de propriété, le cas échéant.

Par établissement secondaire au sens de la législation sociale, s'entend un lieu d'activité de l'entreprise avec un **minimum de 5 salariés** sous contrat de travail à durée indéterminée qu'il s'agisse d'un bureau, une usine, un atelier, une carrière et similaire.

Les contrats de travail des salariés dont le lieu de l'emploi mentionné dans le contrat de travail est le „point de travail” continuent à devoir être enregistrés auprès de l'Inspectorat du Travail dont dépend le Siège Social de l'employeur

A compter du 1^{er} du mois qui suit l'enregistrement du „point de travail”, l'employeur est tenu de **déposer une déclaration spécifique** pour l'impôt sur les salaires qui a été retenu aux salariés du „point de travail” et de **vire leur impôt sur le revenu à**

l'Administration financière locale. Toutes les autres cotisations sociales et fiscales assises sur les salaires pour les salariés du „point de travail” sont déposées et payées auprès des autorités dans le ressort du Siège Social.

AGENDA du mois d'OCTOBRE 2008

Tous les jours, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre de caisse (ou d'imprimer le registre de caisse tenu sous forme électronique)
- Compléter le journal de ventes et le journal d'achats

A la fin du mois, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre Journal
- Compléter le Registre d'évidence fiscale pour le 3^{ème} trimestre 2008
- Enregistrer à l'Administration Financière les contrats de prestations de services conclus avec des non résidents au cours du mois
- Procéder à l'inventaire des stocks si la méthode de l'inventaire périodique est utilisée
- Emettre les dernières factures se rapportant au mois d'octobre 2008 (mais la règle des 15 jours s'applique).

Pour satisfaire aux nouveautés en matière de TVA :

- Mentionner sur les documents destinés aux partenaires de l'UE le code d'enregistrement au regard de la TVA
- Vérifier la validité du code d'enregistrement au regard de la TVA figurant sur les factures reçues
- Vérifier le montant de TVA inscrit sur les factures reçues
- Vérifier les mentions afférentes à la TVA (exemple : „taxation inverse”, „opération non imposable”, etc.)
- Inscrire sur les factures reçues le montant de la TVA en

cas de taxation inverse

- Tenir le Registre pour les biens reçus
- Tenir le Registre de non transfert de biens
- Mentionner dans les contrats avec les partenaires étrangers le cours de change retenu (BNR ou banque commerciale).

En cours de mois, n'oubliez pas

Que vendredi 10 octobre est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration des sommes encaissées au titre de la taxe hôtelière

Que vendredi 10 octobre est le dernier jour pour payer :

- Taxe hôtelière
- Taxe sur les services de réclame et publicité

Que mercredi 15 octobre est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration INTRASTAT pour le mois de septembre 2008 (déclaration online)

Que lundi 27 octobre est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration sur les obligations de paiement envers le Budget général consolidé (formulaire 100)* ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le budget des assurances sociales et les fonds spéciaux (formulaire 102)*
- Déclaration des accises (formulaire 103)*
- Déclaration de TVA (formulaire 300)* ;
- Déclaration récapitulative (pour le 3^{ième} trimestre 2008) des livraisons et acquisitions intracommunautaires (formulaire 390)*
- Déclaration nominative des assurés et des obligations de paiement aux assurances sociales ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le Fonds national unique des assurances sociales de santé pour les assurances sociales de santé et pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
- Déclaration de la liste nominative des assurés et des obligations de paiement envers le Fonds national unique des assurances sociales de santé ;
- Déclaration nominative des assurés et des obligations de paiement aux assurances chômage ;
- Déclaration fiscale afférente à la commission due par les employeurs à l'Inspectorat Territorial du Travail (ITM) ;
- Déclaration pour les revenus sous forme de salaires de l'étranger obtenus par les personnes physiques qui exercent leur activité en Roumanie et par les ressortissants roumains employés par les missions diplomatiques et les postes consulaires accrédités en Roumanie (formulaire 224) ;
- Déclaration spéciale de TVA (formulaire 301)* ;
- Déclaration sur les obligations de paiement envers le Fonds pour l'environnement.

Que lundi 27 octobre est le dernier jour pour payer :

- Les accises ;
- L'impôt sur le pétrole brut et le gaz naturel de production autochtone ;
- L'impôt sur les revenus des non résidents ;
- L'impôt sur le bénéfice ;
- L'impôt sur le revenu de la micro entreprise ;
- La TVA ;
- L'impôt sur les salaires ;
- L'impôt sur les revenus des activités indépendantes sous le régime de la retenue à la source ;
- L'impôt sur les dividendes ;
- L'impôt sur les intérêts ;
- L'impôt sur les autres revenus d'investissements ;
- L'impôt sur les retraites ;

- L'impôt sur les prix et les jeux de hasard ;
- L'impôt sur les revenus obtenus d'autres sources ;
- Les cotisations aux assurances sociales ;
- Les cotisations aux assurances santé ;
- Les cotisations au Fonds pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
- Les cotisations aux assurances chômage ;
- La commission à l'ITM pour conserver et tenir les carnets de travail ;
- Les cotisations aux assurances accidents du travail et maladies professionnelles ;
- Les versements des personnes morales pour non emploi de personnes handicapées ;
- Les cotisations au Fonds pour l'environnement ;
- Les taxes sur les jeux de hasard.

Les déclarations mentionnées ci dessus ainsi que le programme d'assistance pour les compléter peuvent être déchargées du site du Ministère des Finances : www.mfinante.ro
Les déclarations fiscales annotées * peuvent être déposées par des moyens électroniques de transmission à distance par les contribuables qui ont opté pour le dépôt online de leurs déclarations et qui détiennent un certificat digital émis par l'ANAF antérieurement au 1^{er} mai 2008 ou par la suite par un fournisseur accrédité de certificat.



56, Boulevard Dacia
Secteur 2, Bucarest

Phone: + 40 (0) 31 809 2739

Phone: + 40 (0) 74 520 2739

Fax: + 40 (0) 31 805 7739

E-mail: office@apex-team.ro

Site: www.apex-team.ro

**ACCOUNTING AND PAYROLL
EXPERT TEAM**

La société APEX Team dispose d'une équipe formée par de consultants comptables expérimentés, disponibles pour assister les clients et leur offrir une gamme diversifiée de services. Nos collaborateurs sont disponibles de partager le savoir-faire et l'expérience acquise en Roumanie en travaillant comme consultants dans l'une de plus grandes sociétés internationales de conseil « Big 4 », ayant comme clients de nombreuses sociétés étrangères dans différents domaines d'activités.

Cette équipe comprend des experts comptables français et roumains spécialisés dans l'assistance à la fonction comptable et financière des entreprises, ainsi qu'un groupe de consultants dédiés à la gestion de la paie pour les clients.

Nous pouvons offrir à nos clients la gamme complète des services comptables, gestion de la paie et conseil fiscal, que nous adaptons à leurs besoins :

- Assistance dans la mise en place et le démarrage de nouvelles activités**
- Missions d'organisation comptable**
- Tenue de la comptabilité et préparation des déclarations fiscales, situations comptables, rapports destinés au management ou à la société mère**
- Assistance comptable périodique**
- Conseil comptable et fiscal « on line »**
- Gestion de la paie et services complémentaires**
- Assistance dans l'implémentation de ERP**
- Formation professionnelle en comptabilité et en gestion du personnel**



Les informations présentées ci-dessus sont des résumés d'informations publiées récemment et ne se veulent pas du conseil. APEX Team International SRL n'est pas responsable vis-à-vis des tiers pour toute situation qui résulterait de l'utilisation d'informations incluses dans cette publication.